Prémesques

SERVICES PERISCOLAIRES MODE D'EMPLOI !

Chers Parents,

Vous trouverez, ci-dessous, l'ensemble des informations concernant l'organisation et les inscriptions aux différents services périscolaires.

Les différents services accessibles sur inscription

Garderie à la Maison des associations (☎ 06.46.90.02.36 - lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h30 - 8h20 (heure limite d'accueil 8h10) et 16h30 - 18h30) - Dès le lundi 1er septembre

Notre équipe d'animation est là pour vos enfants. Jeux de société, activités manuelles ou coin lecture en partenariat avec la bibliothèque de Prémesques, les enfants seront bien occupés !

Cantine (lundi, mardi, jeudi et vendredi 11h45 - 13h35) - Dès le lundi 1er septembre

La restauration s'effectue en 3 services de 40 minutes. Lors de la pause, un temps calme ou des jeux sont proposés aux enfants.

Mercredi récréatif à la maison des associations (tous les mercredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) - Dès le mercredi 3 septembre

Le mercredi, on joue, on découvre, on se détend pour créer une vraie coupure dans la semaine d'école. Cet accueil de loisirs est conçu autour du rythme de l'enfant et les animateurs sont particulièrement à l'écoute de leurs besoins et de leurs envies afin de proposer une offre adaptée. L'inscription se fait soit à la demi-journée, **de 8h30 à 12h00** ou **de 13h30 à 17h30**, soit à la journée complète de 8h30 à 17h30 pour tous les mercredis de la période scolaire, avec un engagement effectif sur l'année. Lors de la pause méridienne, le panier repas est fourni par les familles, le restaurant scolaire ne fonctionnant pas ce jour-là. **Seuls les enfants inscrits à la journée complète peuvent déjeuner sur place.** Un service de garderie est proposé de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30. Ce service pourra être modifié en fonction des inscriptions.
Une inscription à titre exceptionnel en fonction des places disponibles est possible et sera soumise à un tarif particulier (cf. règlement intérieur III.1) ; dans ce cas, se rapprocher directement des services de mairie.

Les inscriptions, trop facile !

Pour qui ?

Pour tous les enfants inscrits à l'école Jean-Loup Chrétien.

Où ?

Sur le site internet de la mairie www.mairie-premesques.fr, « Portail des familles », « Je m'inscris et je paie en ligne ».

Comment ?

Avec mon identifiant et mon mot de passe personnels. Nouvel utilisateur ? C'est la mairie qui me communiquera mon code collectivité, je pourrai ensuite créer mon compte. Contacter la mairie au 03.20.08.82.10.

Quand ?

L'inscription de votre enfant aux différents services périscolaires sur le « Portail des familles » (garderie et cantine) est possible tout au long de l'année.

L'inscription à l'année complète est également possible. Pour ce faire, rendez-vous sur le « Portail des familles », cliquez sur :
. réserver pour une période,
. entrer les dates souhaitées (par exemple du 01/09/2025 au 03/07/2026),
. choisir le service concerné (cantine, garderie du matin, garderie du soir, etc.) ainsi que les jours souhaités (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi).

Quelle que soit la période choisie, les vacances scolaires ne sont pas réservables et seront donc automatiquement décomptées.

Je m'inscris en retard ?

A partir du vendredi 11h, il n'est plus possible de modifier, depuis le site, les services de cantine et de garderie des lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi suivants. Dans ce cas, une inscription ou une annulation restent toujours possibles, en passant directement, comme auparavant, par les services de la mairie, par téléphone au 03.20.08.82.10 ou par mail à l'adresse suivante cantinegarderie.premesques@outlook.fr (en fonction des places disponibles).

J'ai un changement de dernière minute ?

J'envoie un mail à cantinegarderie.premesques@outlook.fr ou j'appelle la mairie et signale toute annulation ou ajout de prestation (cf. règlement intérieur article V).

Combien ça coûte ?

Tous les tarifs sont consultables sur le site de la mairie ou disponibles sur simple demande.
Le dispositif « **cantine à 1€** » débuté en septembre 2022 s'est terminé cette année. La Municipalité a fait le choix d'y adhérer à nouveau pour une durée supplémentaire de 3 ans. Cependant, les conditions d'attribution ont changé et sont moins favorables aux familles. Désormais, seules les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000€ bénéficient d'un tarif à 1€.

Et je paie quand ?

A réception de la facture et dans les délais impartis. Le règlement se fait en ligne sur le site www.mesfacturesonline.fr avec les code et identifiant repris sur la facture. Il peut également être fait par chèque et déposé en mairie. Attention, pas de paiement en espèces !

Quels documents dois-je fournir ?*

4 documents essentiels à remettre en mairie avant le 4 juillet :

. la fiche sanitaire : pour le bien de mon enfant et sa sécurité, il est essentiel de la fournir dès la 1ère inscription (document téléchargeable sur le site ou disponible en mairie)
. l'attestation CAF reprenant le quotient familial : sans ce document, c'est le tarif le plus élevé qui s'applique
. l'attestation d'assurance
- le coupon-réponse attestant l'acceptation du Règlement Intérieur.

Sans ces documents, aucune inscription ne pourra être validée.

↳ 2 possibilités pour nous transmettre ces documents essentiels avant le 4 juillet : en mairie ou par mail à l'adresse suivante : jeunesse@premesques.fr

L'équipe d'animation

7 animateurs et 3 ATSEM survitaminés accueilleront les enfants dans les différents services. Pour toute information, n'hésitez pas à contacter Maïté ROUSSELLE, responsable périscolaire au 06.46.90.02.36.

Bel été à tous et rendez-vous le lundi 1er septembre !

Le service périscolaire

Inscription complète = tous les documents demandés *
+ inscription en ligne avant le 4 juillet prochain !

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Services périscolaires et extrascolaires

I.- Structure - Fonctionnement

La restauration scolaire, la garderie, l'accueil collectif de mineurs et le mercredi récréatif sont des services proposés aux familles, au titre des activités périscolaires et extrascolaires. Ces services, dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire, ont pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration et l'accueil des enfants scolarisés à l'école Jean-Loup Chrétien, en dehors du temps scolaire ainsi que les enfants prémesquois et extérieurs à la commune, âgés de 4 à 14 ans pour les ACM et de 4 à 12 ans pour les mercredis récréatifs. La priorité sera donnée dans la limite des places disponibles, aux enfants prémesquois dont les deux parents travaillent ainsi qu'aux familles monoparentales qui travaillent.

I.1- La garderie

Les horaires de la garderie pour le périscolaire sont :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Les horaires de la garderie pour les ACM sont :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Les horaires de la garderie pour les mercredis récréatifs sont :

- de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Ces horaires peuvent être soumis à modification ou annulation, si l'effectif n'était pas suffisant. Dans ce cas, les familles seront informées par la municipalité.

Pendant ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

L'ensemble des enfants est accueilli au sein de la Maison des associations, située 258 rue du Retour et à l'école Jean-Loup Chrétien lors des ACM de juillet. Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. L'accueil des enfants, pour le périscolaire, est possible jusqu'à 8h10 maximum. Passé cet horaire, les enfants seront déposés directement par leur famille, à l'école ou à la maison des associations lors des mercredis récréatifs. Le soir, seuls les parents ou les personnes dûment mandatés pourront reprendre l'enfant.

I.2- Le restaurant scolaire

- Le service de restauration scolaire aura lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi lors du temps scolaire de 11h45 à 13h35. Durant les horaires de service périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 11h45 à 13h35. A 13h35, les enfants sont sous la responsabilité du personnel enseignant.

- Lors des mercredis récréatifs, le restaurant scolaire ne fonctionne pas. Un pique-nique étiqueté au nom de l'enfant est fourni par les familles pour les enfants inscrits à la journée complète uniquement. Une ouverture du restaurant scolaire pourrait être possible uniquement si l'effectif d'inscrits à la cantine est supérieur à 25. Dans les deux cas, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 12h00 à 13h30.

- Lors des ACM, la cantine fonctionne les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30. Les enfants restent sous la responsabilité du personnel communal pendant toute la durée du service.

Pendant le repas, il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment et correctement, en goûtant un peu de tout (éveil au goût) et dans le respect des autres, camarades et personnel de service.

Les régimes alimentaires spéciaux et allergies doivent être spécifiés sur la fiche de renseignements demandée lors de l'inscription de l'enfant. Il est alors obligatoire d'établir un Programme d'Accueil Individualisé (imprimé disponible en mairie sur simple demande).

Pour toute demande de modification de menus et pour que cette demande soit recevable, la famille doit fournir un certificat médical détaillé par un allergologue, précisant les produits incompatibles. Un menu sera susceptible d'être proposé, selon les capacités de la ville et du prestataire de service. Si cette solution n'était pas possible, les familles fourniront un panier repas identifié au nom de l'enfant, à remettre au responsable de cantine, le matin, sans rupture de la chaîne du froid. La responsabilité de la famille reste entière en cas de fourniture de panier repas et la mairie ne pourrait être, en aucun cas, tenue responsable de problèmes sanitaires éventuels.

I.3- Les Accueils Collectifs de Mineurs (centres de loisirs)

Les ACM sont ouverts à tous les enfants prémesquois et extérieurs de la commune, âgés de 4 à 14 ans et fonctionnent selon un calendrier communiqué aux familles et réparti comme suit :

- vacances de février,
- vacances de Pâques,
- vacances de juillet,
- vacances de Toussaint.

Ils fonctionnent de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi hors jours fériés. Pendant ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. L'ensemble des enfants est accueilli au sein de la Maison des associations, située 258 rue du Retour pendant les petites vacances scolaires et au sein de l'école Jean-Loup Chrétien pendant les vacances de juillet.

Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Le soir, seuls les parents ou les personnes dûment mandatés pourront reprendre l'enfant.

I.4- Le mercredi récréatif

Il est ouvert à tous les enfants prémesquois et extérieurs de la commune âgés de 4 à 12 ans. Nombre de places limité. Il fonctionne tous les mercredis de l'année scolaire uniquement, hors vacances scolaires et jours fériés. Ils fonctionnent de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Un service de garderie est proposé de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 (cf. tarifs et règlement intérieur article I.1). Pause méridienne de 12h00 à 13h30. Pas de cantine. Déjeuner possible sous la surveillance des animateurs avec pique-nique fourni par les familles uniquement pour les enfants inscrits à la journée complète. L'ensemble des enfants est accueilli au sein de la maison des associations, située 258 rue du Retour. Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Le soir, seuls les parents ou les personnes dûment mandatés pourront reprendre l'enfant.

Le mercredi récréatif fonctionne avec un minimum de 15 inscrits.

II.- Conditions d'admissions

II.1- Conditions

Tous les enfants scolarisés à l'école publique Jean-Loup Chrétien peuvent bénéficier des services de garderie et du restaurant scolaire.

Tous les enfants prémesquois et extérieurs à la commune, âgés de 4 à 14 ans, peuvent accéder aux ACM.

Tous les enfants prémesquois et extérieurs à la commune, âgés de 4 à 12 ans, peuvent accéder aux mercredis récréatifs, en fonction des places disponibles.

La priorité sera donnée aux enfants prémesquois pour les ACM et le mercredi récréatif. Pour l'ensemble de ces services, une inscription est obligatoire auprès des services de mairie.

II.2- Assurance

Les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même. La copie de l'attestation d'assurance doit être remise aux services de la mairie lors de la première inscription.

III.- Inscription et règlement

III.1- Modalités d'inscription

Un dossier d'inscription complet est téléchargeable sur le site internet de la mairie www.mairie-premesques.fr, « Enfance et Jeunesse », « Services périscolaires et extrascolaires » ou remis sur simple demande en mairie. Il comporte :

- le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires,
- un coupon-réponse attestant l'acceptation du règlement intérieur,
- les tarifs,
- une fiche sanitaire.

Pour tous les services périscolaires, les inscriptions sont possibles tout au long de l'année sur le site internent de la mairie www.mairie-premesques.fr, « Portail des familles », « Je m'inscris et je paie en ligne » jusqu'au vendredi 11h00 pour les services d'accueil de la semaine suivante.

Pour tout repas pris en cantine sans inscription préalable, une pénalité de 2 €, en plus du coût du repas, sera appliquée aux familles.

Annulation hors des délais impartis : se référer à l'article V. Modifications.

Les inscriptions aux mercredis récréatifs se font à la demi-journée ou à la journée complète **avec un engagement d'inscription sur la totalité de l'année scolaire**. L'inscription se fait soit à la demi-journée, de 8h30 à 12h00 ou de 13h30 à 17h30, soit à la journée complète de 8h30 à 17h30. Seuls les enfants inscrits à la journée complète restent déjeuner sur place. Tout repas pris sur place sans inscription à la journée entrainera automatiquement une facturation à la journée complète.
Une inscription à titre exceptionnel, et en fonction des places disponibles, peut être acceptée. Dans ce cas, l'inscription se fera directement en mairie, par téléphone au 03.20.08.82.10 ou par mail à jeunesse@premesques.fr, au minimum 24h avant le mercredi souhaité et non sur le portail des familles. Cette inscription sera soumise à un tarif particulier.
Un minimum de 15 inscrits est nécessaire pour la mise en place et le maintien du mercredi récréatif.

Pour les ACM, les inscriptions se font selon un calendrier fixé et communiqué aux familles, mis en ligne sur le site de la commune, plusieurs semaines avant le début du centre.
La fiche d'inscription est à compléter uniquement en ligne sur le site www.ville-de-premesques.fr, « Portail des familles », « Je m'inscris et je paie en ligne », dans les délais impartis.
Passée la date limite d'inscription, aucune demande ne sera prise en compte.

III.2- Le règlement

L'ensemble des services périscolaires et extrascolaires est soumis à tarification. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et sont susceptibles d'être réévalués chaque année.
Les règlements des services de cantine, de garderie, d'ACM et du mercredi récréatif se feront à terme échu, à réception de la facture le 15 du mois suivant, à régler sous quinzaine, soit en général le 30 du mois suivant (par exemple : pour les services du mois de septembre, réception de facture le 15 octobre, règlement obligatoire avant le 30 octobre). Passé ce délai et en cas de non acquittement de la facture, la mairie sera dans l'obligation de remettre le dossier litigieux en recouvrement auprès du Trésor Public et l'enfant ne sera plus accueilli dans les services périscolaires concernés. Aucun rappel de facture ne sera édité.
En cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher des services de la mairie. Le règlement se fait en ligne sur le site www.mesfacturesonline.fr avec les code et identifiant repris sur la facture. Il peut également être déposé en mairie. Pour toute facture non acquittée dans les délais impartis, une pénalité de 15 € sera automatiquement appliquée sur la facture du mois suivant.
Pour le règlement de la cantine, les repas réservés sont dus, sauf pour les cas d'annulation comme indiqués dans l'article V : « Modifications ».
Pour les ACM et les mercredis récréatifs, toute inscription est considérée comme ferme et définitive et sera due. Seules les annulations pour raisons médicales seront prises en compte. Dans ce cas, se référer à l'article V.4: Modification ACM et mercredis récréatifs.

IV.- Prise en charge des enfants par la famille

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche sanitaire où sont inscrites les personnes autorisées à prendre en charge leur enfant. Ce document permet au personnel municipal, en cas de nécessité, de prévenir une personne dûment autorisée à venir chercher l'enfant. En l'absence de cette fiche, l'enfant ne pourra être accueilli.
Une décharge de responsabilité devra être impérativement signée par les parents qui autorisent leur(s) enfant(s), d'âge primaire, à rentrer seul(s) ou à être récupéré(s) par un mineur.
La commune de Prémesques décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un mineur à venir chercher leur enfant ou que celui-ci rentre seul au domicile.

V.- Modifications

V.1- Le restaurant scolaire

Toute réservation complémentaire ou annulation de repas devront être faites selon les conditions suivantes :
Les parents doivent contacter la mairie au 03.20.08.82.10, exclusivement le matin avant 11h00 et dans un délai minimum de 24 heures réparti aux jours suivants : le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le vendredi pour le lundi. Toute réservation complémentaire ou annulation qui ne seront pas effectuées auprès de l'accueil de la mairie, dans ces délais, ne seront pas prises en compte.
Lors des ACM, l'annulation du repas du mercredi doit être faite le mardi avant 11h00.
Les seules exceptions autorisées sont les suivantes :
Du fait des familles :
Les annulations pour raison médicale ou événement familial à caractère exceptionnel sont prises en compte, à l'exception du premier repas qui reste dû. Toute absence non signalée dans le délai minimum de 24 heures sera facturée.

Du fait de l'école :
Les annulations pour absence de l'enseignant ou journée de grève sont prises en compte, à l'exception du premier repas qui reste dû. La famille doit alors impérativement signaler l'annulation des repas suivants 24 heures avant.

V.2- La garderie
Tout enfant, même non inscrit au préalable, peut intégrer la garderie de façon exceptionnelle.

V.3- ACM et mercredis récréatifs
Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Seules les annulations pour raisons médicales seront prises en compte. Dans ce cas, les familles doivent prévenir la municipalité de toute absence et fournir un certificat médical attestant de l'incapacité de l'enfant à participer aux ACM ou aux mercredis récréatifs pour la période d'inscription.
La municipalité se réserve le droit d'annuler ces services en cas d'effectifs insuffisants.

VI.- Respect des horaires
VI.1- La garderie
Tout retard des parents ou des personnes dûment mandatées pour reprendre leur enfant fera l'objet d'une pénalité de 5 € pour les 15 premières minutes et de 10 € pour le ¼ d'heure suivant. Au-delà de trois retards, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.
En cas de retard trop important, les agents communaux, qui ne pourront joindre les responsables légaux de l'enfant, contacteront le commissariat de Police auquel l'enfant sera confié.
Dans l'intérêt des enfants, les horaires doivent être respectés.

VI.2- Les ACM
En cas de retard à la sortie du centre à 11h45, l'enfant sera accueilli en service de cantine et le service sera facturé à la famille. En cas de retard à la sortie du centre à 17h30, l'enfant sera accueilli à la garderie et le service sera facturé à la famille ; les règles et pénalités de retard de l'article VI.1 s'appliquent également.

VI.3- Le mercredis récréatifs
En cas de retard à 17h30, l'enfant sera accueilli à la garderie et le service sera facturé à la famille ; les règles et pénalités de retard de l'article VI.1 s'appliquent également. En cas de retard à 12h00, aucun service de garderie n'étant prévu, les pénalités de retard de l'article VI.1 s'appliquent. Si le restaurant scolaire est ouvert, dans ce cas, l'enfant sera accueilli en cantine et le service sera facturé à la famille.

VII.- Discipline
Les enfants fréquentant les activités périscolaires et extrascolaires doivent avoir une tenue décente et un comportement correct. Pour la sécurité, le port des bijoux et la détention d'objets pouvant présenter des dangers sont interdits.
Lors des activités, des rassemblements et des trajets garderie/école/salle des sports ou tout autre lieu : le personnel municipal veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Ensuite, chaque enfant gagne, dans la discipline, sa place. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel.
En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des différents services exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service, voire définitive, pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève, à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

VII.1- Le carnet du « Bien vivre ensemble »
Les services périscolaires sont aujourd'hui fréquentés par la plupart des enfants de notre école. Véritables lieux de vie et de partage, le climat se veut bienveillant mais peut parfois être source de tensions et de conflits. Aussi, en étroite collaboration avec le Conseil Municipal des Jeunes, la municipalité a mis en place un carnet du « Bien vivre ensemble », de la grande section au CM2. Ce carnet rappelle les rôles et comportements attendus de chacun, ceux des enfants et aussi ceux de notre équipe d'animation pendant le temps périscolaire.
Quatre clefs de couleur du savoir bien vivre ensemble définissent le comportement des enfants. Trois d'entre elles, du jaune au rouge, se rapportent à un comportement inadapté, parfois grave ou même dangereux pour l'enfant et ses camarades. La quatrième clef Or permet de féliciter, de valoriser et mettre en avant un élève qui a, par exemple, accompli une action positive ou est parvenu à gérer une situation difficile, pour lui-même ou pour les autres.

Après l'obtention de 3 clefs, un entretien avec les parents et en présence de l'enfant est organisé. Si le comportement inadapté se renouvelle, dans ce cas, une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires pourra être appliquée (cf. article VII : « Discipline »).

Les clefs du savoir « Bien vivre ensemble » :

- **clef jaune** : quand on crie, on se bouscule, on se lève ou on se déplace sans permission, on ne range pas, etc. : attribuée après 3 rappels,
- **clef orange** : quand on gaspille de la nourriture, on abîme le matériel, les plantations, on détériore volontairement les locaux, le mobilier, etc. : attribuée après 2 rappels,
- **clef rouge** : quand on brutalise un copain ou un adulte, si on insulte, humilie ou si on menace, etc.,
- **clef Or** : quand on réalise une action positive, quand on change de comportement suite à l'obtention d'une clef rouge ou qu'on est parvenu à gérer une situation difficile, pour soi ou pour les autres.

Chaque obtention de clef sera expliquée à l'enfant pour qu'il comprenne pourquoi il a été rappelé à l'ordre et qu'il accepte l'attribution d'une de ces clefs. Les familles en seront informées également avec le retour du carnet à la maison pour signature. Véritable lanceur d'alerte, il s'agit ici d'établir un dialogue, une réflexion autour de l'attitude de l'enfant pour trouver ensemble les moyens de corriger un comportement inadapté.
Chaque enfant recevra son carnet le premier jour de la rentrée scolaire. Il est à ramener à l'école après signature de l'élève, des parents et de notre responsable périscolaire, au plus tard le lundi suivant le rentré scolaire. Il ne sera remis aux parents qu'en cas d'obtention d'une clef, pour signature.

VIII.- Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable dans les différents services périscolaires et extrascolaires.
Celui-ci devra proposer aux enfants des activités ludiques et de découvertes, tout en adaptant celles-ci en fonction du rythme de l'enfant et de l'heure à laquelle elles se font.

Le personnel doit avoir une tenue décente, ne peut ni fumer, ni manger pendant son temps de travail et n'utiliser son portable que pour raisons professionnelles. Il doit appliquer les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité et de savoir vivre.
Les locaux de la garderie et de la cantine sont nettoyés chaque jour.

Approuvé par le Conseil municipal en date du 7 avril 2025

Le Maire
Yvan HUTCHINSON

Le 20 juin 2025

Chers parents,

L'ensemble des services d'accueil périscolaires de la commune est régi par un règlement intérieur du 7 avril 2025.

Pour tout enfant inscrit dans l'un des services proposés par la commune (restauration scolaire, garderie et mercredi récréatif), la famille doit accepter les conditions de ce règlement.

L'intégralité de ce document est consultable sur le site de la commune www.mairie-premesques.fr, « Enfance et jeunesse », « Services périscolaires et extrascolaires » et vous a été remis avec le mode d'emploi des services périscolaires.

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à compléter le coupon ci-dessous. Celui-ci sera à déposer en mairie ou envoyer par mail à l'adresse suivante : jeunesse@premesques.fr impérativement **avant le 4 juillet prochain**.

Sans ce coupon, l'inscription des élèves aux services proposés par la commune ne pourra être validée.

Bien à vous.

Le service périscolaire

✂ ----------

Coupon à signer et à remettre en mairie avant le 4 juillet prochain

Monsieur et Madame ....., parents de l'élève ..... en classe de ..... attestent par la présente avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur relatif aux différents services périscolaires de la commune de Prémesques et l'acceptent dans son intégralité.

Fait à ....., le .....

Signature :

PREMESQUES

Hôtel de Ville - Place Jean-Baptiste Lebas - 59840 PREMESQUES
Tél. : 03 20 08 82 10 - Fax : 03 20 08 78 07 - Email : mairie@premesques.fr
SIRET 215 904 707 000 19 - Code APE 751 A

Tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2025

			Cantine	Garderie	Accueil collectif des mineurs/Centre de loisirs					Mercredi récréatif			
										Engagement à l'année		Inscriptions occasionnelles	
	Tranche de quotient familial	Catégorie de quotient familal	Prix du repas	Prix d'1/2 heure	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	1/2 journée journée	1 journée journée	1/2 journée journée	1 journée journée
Prémesquois	moins de 370 €	1	0.50 €	0.60 €	7.00 €	12.00 €	17.00 €	22.00 €	26.00 €	3.40 €	5.40 €	5.40 €	8.40 €
	de 370 € à 499 €	2	0.60 €	0.70 €	8.00 €	14.00 €	19.00 €	24.00 €	29.00 €	3.90 €	6.40 €	5.90 €	9.40 €
	de 500 € à 599 €	3	0.70 €	0.80 €	9.00 €	16.00 €	21.00 €	26.00 €	32.00 €	4.30 €	7.00 €	6.30 €	9.90 €
	de 600 € à 799 €	4	0.80 €	0.90 €	10.00 €	18.00 €	23.00 €	29.00 €	36.00 €	4.60 €	7.60 €	6.60 €	10.60 €
	de 800 € à 1000 €	5	0.90 €	1.00 €	10.50 €	19.00 €	26.00 €	32.00 €	40.00 €	5.10 €	8.10 €	7.10 €	11.10 €
	de 1001 € à 1999 €	6	3.30 €	1.10 €	11.00 €	20.00 €	28.00 €	34.00 €	42.00 €	5.40 €	8.40 €	7.40 €	11.40 €
	de 2000 € à 2999 €	7	3.60 €	1.20 €	11.50 €	21.00 €	29.00 €	35.00 €	43.00 €	5.60 €	8.70 €	7.70 €	11.70 €
	plus de 3000 €	8	3.90 €	1.30 €	12.00 €	22.00 €	30.00 €	36.00 €	44.00 €	5.80 €	9.00 €	8.00 €	12.00 €
Extérieur sous conditions*	moins de 599 €	9	0.90 €	1.20 €	17.00 €	31.00 €	36.00 €	45.00 €	54.00 €	6.50 €	11.50 €	8.50 €	14.50 €
	de 600 € à 1000 €	10	0.90 €	1.40 €	17.50 €	32.50 €	37.50 €	46.50 €	55.50 €	7.60 €	12.60 €	9.60 €	15.60 €
	de 1001 € à 2999 €	11	4.40 €	1.60 €	18.00 €	34.00 €	39.00 €	48.00 €	56.00 €	8.80 €	13.80 €	11.80 €	17.80 €
	plus de 3000 €	12	4.70 €	1.80 €	18.50 €	35.00 €	40.00 €	49.00 €	57.00 €	9.90 €	14.90 €	11.90 €	17.90 €
Extérieur sans condition	moins de 599 €	13	1.00 €	1.30 €	20.50 €	37.00 €	43.00 €	55.00 €	67.00 €	9.70 €	14.70 €	11.70 €	17.70 €
	de 600 € à 1000 €	14	1.00 €	1.60 €	21.50 €	38.50 €	44.50 €	56.50 €	68.50 €	10.90 €	15.90 €	12.90 €	18.90 €
	de 1001 € à 2999 €	15	4.95 €	1.90 €	22.00 €	40.00 €	46.00 €	58.00 €	70.00 €	12.10 €	17.10 €	14.10 €	20.10 €
	plus de 3000 €	16	5.00 €	2.10 €	22.50 €	41.00 €	47.00 €	59.00 €	71.00 €	13.30 €	18.30 €	15.30 €	21.30 €
Personnel enseignant ou municipal			5.10 €										

* : grands-parents ou assistantes maternelles prémesquois, ou parents travaillant dans la commune

Prémesques

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Accueil périscolaire, Accueil de Loisirs, Cantine

L'ENFANT	
Nom : ..... Prénom : ..... ❒ Garçon ❒ Fille	
Ecole : ..... Classe : ..... Date de naissance :	
Inscrit sous numéro Sécurité Sociale : ❒ Père ❒ Mère	**MEDECIN TRAITANT**
Caisse de :	Nom : .....
N° SS parent :	Adresse : .....
	.....
	Tél. : .....

RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT		
	PERE	**MERE**
Nom et prénom :	.....	.....
Adresse :	....	....
Mail :	.....	.....
N° tél. domicile :	.....	.....
N° tél. travail :	.....	.....
N° tél. portable :	.....	.....

AUTRES PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE			
Nom et prénom :	.....	.....	.....
Lien de parenté ou autre :	.....	.....	.....
n° tél. domicile :	.....	.....	.....
N° tél. travail :	.....	.....	.....
N° tél. portable :	.....	.....	.....

PERSONNES AUTORISEES A ACCOMPAGNER OU A VENIR CHERCHER L'ENFANT			
Nom et prénom :	.....	.....	.....
Lien de parenté ou autre :	.....	.....	.....
N° tél. domicile :	.....	.....	.....
N° tél. travail :	.....	.....	.....
N° tél. portable :	.....	.....	.....

Dans tous les cas de figure, les représentants légaux doivent informer l'équipe d'animation lorsqu'une personne autorisée vient chercher l'enfant. Aucun enfant ne sera confié à une tierce personne sans que le responsable légal ne l'ait autorisé. Toute arrivée et/ou départ seul de l'enfant doit faire l'objet d'un écrit à joindre au dossier.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX SUR L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical ? ❒ oui ❒ non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants.

1). VACCINATIONS

Joindre une copie du carnet des vaccinations.

Les vaccins obligatoires sont : DT/Polio et Pentacoq

Les vaccins recommandés sont : Hépatite B, Rubéole, Oreillons, Rougeole et Méningite C.

2). SUIVI DES MALADIES

❒ Rubéole ❒ Varicelle ❒ Angine ❒ Rhumatisme ❒ Scarlatine

❒ Coqueluche ❒ Otite ❒ Rougeole ❒ Oreillons

3). ALLERGIES

❒ Asthme ❒ Alimentaire

❒ Médicamenteuse ❒ Maquillage

❒ autre : à préciser : .....

Préciser la cause et la conduite à tenir (fournir ordonnance et/ou protocole si nécessaire) : .....

.....

4). DIFFICULTES DE SANTE IMPORTANTES

Préciser si maladie, accident, crise, convulsions, etc. : .....

.....

5). RECOMMANDATIONS UTILES

Préciser si port de lunettes, lentilles, prothèses auditives, prothèse dentaire, etc. : .....

.....

AUTORISATIONS PARENTALES

- Autorise mon enfant à participer à l'ensemble des activités proposées : ❒ oui ❒ non
- Autorise mon enfant à participer aux sorties organisées : ❒ oui ❒ non
- Autorise la diffusion des photos de mon enfant : ❒ oui ❒ non
- Autorise mon enfant à pratiquer des sports de pleine nature : ❒ oui ❒ non
- Autorise mon enfant à rentrer seul à la maison : ❒ oui ❒ non ❒ le midi ❒ le soir

AUSSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Joindre une copie de l'attestation d'assurance.

Nom de la compagnie :	.....
Adresse :	.....
N° de contrat :	.....

Je soussigné(e) ..... **représentant légal de l'enfant** .....

certifie exacts les renseignements portés sur cette fiche, m'engage à en signaler toutes modifications, autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant sur conseil médical et m'engage à rembourser les frais correspondants.

Date : ..... **Signature :**